

REGLEMENT COMPLET
JEU
« CAROLA FRAICH'TOUR 2020 »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Carola - SA LES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, S.A. au capital de 846 595.16 Euros, enregistrée sous le N° RCS de Colmar B915 420 236, dont le siège social se trouve 48 Route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « CAROLA FRAICH'TOUR 2020 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **24/04/2020 au 11/10/2020** inclus et sera annoncé sur :

- Site internet dédié
- PLV
- Produits Carola
- Réseaux sociaux et site carola.fr

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

L'offre est limitée à une participation et un gain maximum par personne (même adresse postale et adresse e-mail).

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du jeu, 186 instants gagnants mis en jeux :

- 6 dreamprice = 6 sorties en montgolfière, vol en DUO (vol privé pour 2 passagers et le pilote, en semaine uniquement) d'une valeur indicative unitaire de 1060€.
- 100 lots de 2 places d'activités d'une valeur de 10 à 30€.
- 30 draps de plages d'une valeur indicative unitaire de 27.65€
- 50 glacières d'une valeur indicative unitaire de 1.61€ à 2.69€.

L'offre est limitée à une participation et un gain maximum par personne (même adresse postale et adresse e-mail).

4.2 : Précisions sur les dotations « Vol en Montgolfière »

Les "Vols DUO" que proposés se pratiquent sur :

- La base principale de la Grande Région de Colmar, pour des décollages entre Colmar et Munster. Ces décollages permettent d'évoluer entre montagne, vignobles, villages typiques et Plaine du Ried, hors de toute contrainte aéronautique liée à la proximité de grands aéroports.

Les vols DUO sont effectués en semaine uniquement lorsque les conditions météorologiques le permettent (bonne visibilité, vents calmes et absence de phénomènes météorologiques dangereux).

La programmation des dates de vol se fait en fonction des souhaits et disponibilités des passagers.

Les sorties en montgolfière ont lieu au lever du soleil pour des raisons d'aérologie favorable. C'est dans ces moments-là que l'on profite des plus belles lumières.

Le temps de vol est de 1 à 2 heures, en fonction de la consommation de gaz, des conditions aéronautiques ou de l'altitude atteinte.

Le retour sur terre est le moment du partage des émotions : petit déjeuner sur l'herbe et pour clôturer tous les vols : sablage au Crémant d'Alsace et remise du certificat de baptême de l'air personnalisé, selon la tradition de l'aérostation.

La durée totale de la sortie est de 4 à 5 heures.

Suite à la prise de contact, il sera transmis un titre d'embarquement ainsi que sa documentation explicative, ce sont ensuite les passagers qui appellent pour programmer une date de vol, la veille de la date prévue nous confirmons ou annulons le vol en fonction des prévisions météo, en cas de mauvaise météo nous reprogrammons une nouvelle date avec les passagers. Les titres d'embarquement sont valables 1 an.

Une seule dotation maximum par personne.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

4.3 : Précisions sur les dotations Partenaires : places d'activités

Les partenaires proposées pendant toute la durée du Jeu sont à sélectionner par le gagnant d'un instants gagnants parmi les partenaires du réseau accessible sur www.jeucarolafraichtour.fr.

Le gagnant choisit son activité gagnée sur le Site, ces activités sont accessibles sur le Site du **24/04/2020 au 11/10/2020** inclus, et sont valables jusqu'à la date indiquée sur le site www.jeucarolafraichtour.fr et communiquée à la remise du lot.

Ces activités peuvent être assorties de conditions et/ou restrictions en fonction des partenaires.

Une seule activité acceptée par personne.

Certaines activités peuvent être assorties de conditions et/ou restrictions listées ci-après de façon non-exhaustive : nombre minimum de participants à l'activité pour les activités à effectuer en groupe ; âge ; taille ou poids minimum requis ; tenue ; règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements ; etc.

Les activités sont valables sous réserve des modalités, sauf fermeture exceptionnelle des établissements concernés, selon les disponibilités. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice et les partenaires se réservent le droit d'échanger cette activité.

Les activités sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de l'offre (24/04/2020 au 11/10/2020 inclus) et ce, sans préavis. Dans ce cas, la Société Organisatrice veillera à remplacer et/ou mettre à jour les partenaires concernés sur le Site.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des offres promotionnelles réalisées par un partenaire dans son établissement pendant la durée de l'opération.

La Société Organisatrice a organisé son réseau de partenaires afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Cependant, la Société Organisatrice ne peut garantir la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité du domicile des bénéficiaires.

Les activités sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du gagnant lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Se rendre sur le site internet www.jeucarolafraichtour.fr et suivre les instructions.

- Saisir ses coordonnées
- Cliquer sur le bouton « C'est parti ! » prévu à cet effet pour découvrir s'il a gagné.

Si le moment où le participant clique sur « C'est parti ! » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné.

Si la participation est gagnante sur la dotation « Partenaire » le participant pourra alors choisir l'activité désirée.

- Le gagnant va recevoir la dotation gagnée à l'adresse indiquée à l'inscription.
- Pour la dotation Vol en Montgolfière le gagnant sera contacté aux coordonnées indiquées à l'inscription par notre partenaire.

L'offre est limitée à une participation et un gain maximum par personne (même adresse postale et adresse e-mail).

Les gagnants pourront bénéficier immédiatement de leur dotation chez le partenaire sélectionné, selon les conditions et restrictions indiquées sur la fiche du partenaire. Elles sont valables chez les partenaires jusqu'à la date indiquée sur le site www.jeucarolafraichtour.fr et communiquée à la remise du lot.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Le présent règlement et la liste des gagnants sont déposés auprès de l'Étude SELARL LSL Huissiers de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.

Le jeu est limité à une dotation par personne maximum (même nom, même prénom et même adresse postale) et par adresse e-mail.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement et la liste des gagnants sont déposés auprès de l'Étude SELARL LSL Huissiers de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.

Le règlement est disponible sur www.jeucarolafrichtour.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage

émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Pour les dotations des « Vols en Montgolfière », dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail ou par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), et le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de **30** jours ouvrés suivant la date de l'e-mail lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation sera attribuée à un suppléant et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et sera remise en jeu.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive

de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société CAROLA, responsable du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de **2 mois à compter de la fin du traitement des réclamations** et sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à privacy@spadel.com Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.